Limoges Métropole
Communauté urbaine

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

DECISION

concernant la non-reconduction d'un marché de travaux pour la construction de trottoirs en asphalte

N° 27062

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU l'Acte d'Engagement du marché n° 2022-M0610001-00 portant sur *« l'accord-cadre afférent aux travaux de construction de trottoirs en asphalte »* et notamment son article 5.1 relatif à la durée de l'accord-cadre ;

CONSIDERANT que le marché précité a été notifié à l'entreprise SMAC le 05/12/2022 pour une période initiale d'un an pouvant être reconduite tacitement par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.1 de l'A.E., le pouvoir adjudicateur peut, par décision expresse, renoncer à reconduire le marché avant l'expiration du délai de préavis fixé par le contrat,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la direction de la voirie de Limoges Métropole quant au non-renouvellement de ce marché,

D E C I D E

Le marché n° 2022-M0610001-00 relatif à *« l'accord-cadre afférent aux travaux de construction de trottoirs en asphalte »*, ne sera pas reconduit au-delà de sa troisième annuité.

Fait à Limoges,

Sylvain ROQUES P.O.
Signé électroniquement le 25/08/2025

Pour le Président, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Pôle Ressources
Valérie LAURENT-ROUX

Publié le Lundi 25 août 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-248719312-20250825-AU25_27062H1-AU
Reçu en Préfecture le 25/08/2025